Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20260324-DELIB1003264-DE

Délibération n° 2026-03-10

COMMUNE DE MEUCON

Conseil Municipal du 10 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Convocation :
Du 04/03/2026

Affichage : 13/03/2026

L'An deux mille vingt-six, le 10 mars à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Gaëlle GUILLO, Martine MOUSSET-LE JOSSEC, Antoine BERTHO, Jeanne-Françoise DAGORNE, Bernard DE LA GUERRANDE, Marina HERVE, Anthony JEGAT, Rozenn FORTIN, Estelle LAILLER, Jérôme LE QUINTREC, Valérie LE STER, Eric MALOLEPSZY, Eric SEVENO

Absents – Excusés : Philippe BLANCHE, Laure LAMARE et Cécile LE MOUEL ayant donné respectivement pourvoir à Martine MOUSSET-LE JOSSEC, Maxime PERRIN et Estelle LAILLER.

Secrétaire de séance : Rozenn FORTIN

4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur Maxime PERRIN, adjoint au maire

Monsieur Maxime PERRIN rappelle que la réforme de la taxe d'habitation a entrainé des conséquences en matière de détermination du taux de foncier sur les propriétés bâties applicable en 2021, la part départementale de cette taxe revenant désormais en compensation aux communes.

Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le Conseil Départemental du Morbihan s'établissait en 2020 à 15,26%.

Dans ces conditions, le conseil municipal avait décidé de maintenir les taux d'imposition de taxes foncières pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Ils étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.22 %
- Ajout du taux départemental à hauteur de 15.26 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties
  Soit un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 42.48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.11 %

S'agissant de la taxe d'habitation :

La suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, a entrainé le gel des taux de TH à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Depuis l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être à nouveau voté. Ainsi, je vous propose de délibérer à nouveau sur le maintien du dernier taux appliqué en 2019 qui était pour mémoire de 14.81 %.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20260324-DELIB1003264-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents vote les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.11 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14.81 %

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSAGER, Maire



Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire.